

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-20.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N°. 79. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

MERCREDI 20 MARS, l'an deuxième de la République.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Théorie acoustico-musicale, ou de la doctrine des sons rapportée aux principes de leur combinaison; ouvrage analytique et philosophique; par A. Suremain-Missery, de l'académie des sciences de Dijon, et ci-devant officier d'artillerie. A Paris, 1793, chez Firmin Didot, rue Dauphine, n°. 116. (1 vol. in-8°. de 400 pages environ.)

CET ouvrage a eu l'approbation de l'académie des sciences de Paris; il est en effet plutôt du ressort des géomètres que des musiciens. L'auteur y a employé avec succès l'analyse, et l'a rempli par une grande variété de résultats, dont plusieurs sont le fruit de ses recherches. Il a démontré, par des formules algébriques, que deux intervalles quelconques étaient entre eux comme les logarithmes de leurs rapports constituans: il a déterminé par le calcul, et d'une manière neuve, une échelle de sons propres à servir d'alphabet musical, et par là est arrivé à notre gamme ordinaire. Il a considéré les intervalles qui en résultaient, puis ceux qui seraient formés par les différences entre ceux-là, et par les différences entre ces différences; c'est en suivant ce procédé qu'il a obtenu tous les intervalles de la musique ancienne et moderne, et les a assujettis à une même loi, les faisant ainsi dépendre les uns des autres. Telle a dû être la marche de Pythagore, en calculant les intervalles; mais on n'avait retenu que ses résultats, et M. Suremain-Missery a retrouvé sa doctrine: il a exprimé par des équations un grand nombre de propriétés des intervalles; quelques-unes de ces équations sont les mêmes que celles de M. de Boisgelon, qui n'étaient connues que par l'exposition fautive et tronquée qu'en avait faite Rousseau dans son dictionnaire de musique; car l'ouvrage de ce M. Boisgelon est toujours demeuré manuscrit. M. Suremain-Missery a relevé plusieurs fautes de théorie commises par Rousseau, et même par d'Alembert, dans le dictionnaire de musique du premier, et dans les éléments de musique du second. Il s'est attaché soigneusement à définir les mots, sur-tout ceux qui, ayant entre eux une idée principale qui leur est commune, ont plus besoin d'être distingués par leurs idées accessoires; attention à laquelle Rousseau a trop

Tome II.

V

souvent manqué dans le dictionnaire déjà cité. L'ouvrage de M. Suremain-Missery est bien conçu et bien ordonné ; toutes les parties en sont liées, et concourent à l'unité du sujet ; toutes les idées y sont présentées avec une grande généralité : la marche en est serrée, et l'auteur, sans s'être rendu abstrait, a su se rendre concis. Cenx qui voudront plus de détails sur cet ouvrage pourront consulter, dans le journal de physique, l'analyse qu'en a fait M. de la Lande, et que M. Suremain-Missery nous a communiquée.

N O U V E L L E S P O L I T I Q U E S.

ANGLETERRE. *De Londres, le 12 mars.*

A s'en rapporter aux divers récits des Hollandais insérés dans la gazette de la cour, aussi vérifique que l'ancienne gazette de France, les trois actions qui ont eu lieu le 1^{er}. et le 3 mars à Juliers, à Aix-la-Chapelle et à Bruges, n'ont pas coûté moins de 10,000 hommes aux Français. Le général Clairy-fayt leur en a tué 1800 et fait 600 prisonniers ; il leur a pris 12 canons et la caisse militaire. Cette prouesse s'est faite au meilleur marché possible ; puisqu'il n'a perdu que 10 hommes, et n'a eu que 40 blessés. Le jeune archiduc Charles a enlevé le lendemain une batterie de 9 pieces de canon. — Les Français ont été encore plus maltraités à Aix-la-Chapelle. Le prince de Saxe-Cobourg, leur a tué 4000 hommes, en a fait prisonniers 1600 et leur a pris 20 pieces de canon. Le prince Frédéric Brunswick-Oels n'a pas eu autant de bonheur : il ne se trouve dans son lot que 1300 morts et 700 prisonniers.

Un paquebot venu de la Jamaïque en 28 jours, apporte la triste nouvelle que l'isle de Saint-Domingue, goûtant à peine le calme qu'elle devait aux excellentes dispositions du général Rochambeau, vient d'être ravagée par un ouragan.

ALLEMAGNE. *De Francfort, le 8 mars.*

Aujourd'hui même, nous apprenons que la garnison Française de Koenigstein a enfin rendu cette place à l'armée Prussienne, après plus de trois mois d'une défense qui fait autant d'honneur à son intelligence qu'à son courage. Il s'y est trouvé 14 officiers et 421 soldats qu'on amène ici prisonniers de guerre. Les Français n'avaient que 14 pieces de canon. Le général Wimpfen, commandant de Mayence sous les ordres de Cusstines, a fait porter, par un trompette, une lettre au landgrave de Hesse-Cassel, pour le prier, au nom des droits de la nature, de lui renvoyer un de ses fils, qui sert depuis sept ans dans les gardes-du-corps de ce prince. Ce brave militaire ne veut porter les armes ni contre son bienfaiteur, ni contre son père et son frère ; il ne demande qu'à rentrer en France, et s'il sert encore, ce sera dans une armée éloignée.

F R A N C E . D É P A R T E M E N S .

B A S - R H I N . Schelestadt , le 14 mars.

La municipalité , conjointement avec la société Républicaine , vient d'ouvrir une souscription pour faire construire 4 pyramides , qui seront placées autour de l'arbre de la liberté , et sur lesquelles seront gravés les noms des défenseurs de la patrie de Schelestadt , qui mourront pour elle. Vivre dans le souvenir de ses concitoyens a paru la récompense la plus encourageante pour la jeunesse qui doit marcher à l'ennemi.

Depuis que la neutralité des cantons Suisses est une affaire décidée , les liens de la fraternité se resserrent entre les Français et les Suisses. Les habitans de deux villages , dépendans du canton de Bâle , l'un nommé Beuchen , et l'autre Biel , ne pouvaient porter dans cette ville leurs denrées , ainsi que les grains qui font partie des revenus du canton , sans passer sur le territoire de l'évêché , occupé par les troupes Françaises. Le magistrat de Bâle a adressé au général Deprez-Crassier , des représentations , à l'effet d'obtenir des passeports pour le libre pssage des denrées de ces deux villages. Le général a accédé amicalement à cette demande.

P A R I S , 19 mars.

Les événemens qui viennent d'éclater dans le département de la Seine inférieure et les départemens voisins , sont évidemment une branche du grand plan , conçu par les aristocrates , les émigrés , les prêtres fanatiques , les faux patriotes et tous les agens des puissances étrangères , pour allumer la guerre civile , et anéantir la Liberté française. Tandis qu'on excitait des émeutes et des pillages à Paris , qu'on se disposait à égorger une grande partie des membres de la Convention sur lesquels l'intrigue et la calomnie s'efforçaient , depuis trois mois , d'égarer l'opinion , qu'on pillait et brisait les presses des écrivains les plus courageux à démasquer les projets des brigands et des ennemis publics ; qu'on dénonçait les ministres et les généraux , et qu'on cherchait à paralyser le recrutement , que des mal-intentionnés se répandaient dans quelques sections , pour surprendre des arrêtés séditieux , qu'on voulait s'emparer du ministere , et qu'on établissait un tribunal de sang que l'on se proposait de diriger , après l'avoir composé à son gré ; tandis que tous ces moyens devaient agir simultanément à Paris , les contre-révolutionnaires levaient audacieusement l'étendart de la révolte dans la ci-devant province de Bretagne , et devaient livrer nos côtes aux Anglais ; d'autres rebelles , répandus dans les départemens voisins , formaient en même-tems des attoupe-

mens armés , fanatisaient les habitans des campagnes , rompaient les ponts , s'emparaient des petites villes ; arrêtaient les couriers , criaient par-tout : *vive le roi* , incendaient , dévastaient et égorgeaient , au nom du *prétendu régent* , et précipitaient la République dans la plus horrible anarchie.

Le génie , qui préside à ses destinées . a fait échouer à Paris cette trame infernale , et le centre de ce grand mouvement contre-révolutionnaire se trouvant écroulé , nous ne devons pas craindre que les mouvements partiels qui se manifestent , ayeut plus de succès. C'était la Convention nationale qu'il fallait sauver ; tant que nous aurons ce point de ralliement , les efforts de nos ennemis seront vains. Environnons donc plus que jamais les représentans du peuple de notre respect , de notre confiance et de toutes les forces des bons citoyens. Demandons lui sans cesse qu'elle impose silence aux dissensions . et qu'elle déploie le caractère et l'énergie qu'exigent les circonstances. Le piège de nos ennemis se refermera sur eux.

Déjà les conspirateurs de la ci-devant Bretagne sont arrêtés et traduits devant le tribunal extraordinaire ; le patriotisme des corps administratifs et des gardes nationales s'est réveillé dans les départemens , et le sang des rebelles a déjà rougi la terre qu'ils voulaient ensanglanter. Le conseil exécutif fait marcher des forces imposantes contre les conspirateurs. Le bon esprit de la commune et des sections se montre ici à découvert. Encore quelques jours , et tous les fils de cet horrible complot seront mis au grand jour.

Il n'est pas douteux que les excès commis à Orléans envers un représentant du peuple ne tiennent à cette odieuse conjuration.

Y a-t-il maintenant un ami de la liberté , un vrai Républicain qui ne soit convaincu que c'est-là l'ouvrage des ennemis intérieurs qui agissent d'intelligence avec les émissaires de Londres , de Vienne , de Berlin et de Coblenz. Que les bons citoyens se tiennent pour avertis , et redoublent de surveillance. Soyons en garde contre les faux bruits , contre ces nouvelles hasardées d'échecs et de revers qu'on ne manque à pas de semer à dessein ; et si nous en éprouvions de véritables , qu'ils ne servent qu'à nous gallier et à nous rendre plus terribles aux ennemis du dedans et du dehors.

Pierre Manuel n'est point mort des mauvais traitemens et des blessures qu'il a essuyées à Montargis.

COMMUNE DE PARIS , 18 mars.

L'ordre du jour était le compte de l'administration de police sur ses fonctions ; comme elle ne s'est pas rendue au conseil , Chaumet a demandé qu'à l'avenir il se trouvât toujours au parquet de la commune un officier de paix. Accordé.

Les enfans aveugles , par l'organe d'un de leurs instituteurs , sont venus inviter le conseil à vouloir bien assister à la fête qu'ils se proposent de célébrer en l'honneur de Michel Le-pelletier dimanche à midi. Le comité accueille leur pétition , arrête qu'une députation de douze membres y assistera.

Sur la demande que fait la section des Piques , de la situation présente de Paris , Chaumet prend occasion de faire sentir au conseil la nécessité où il se trouve d'exposer à la République la conduite des habitans de Paris , non-seulement dans ces derniers jours , mais depuis la révolution du 10. Il convient que dans la commune provisoire , quelques membres se sont retirés avec des diamans aux doigts ; que dans la dernière révolution , quelques patriotes pauvres sont devenus riches ; mais il observe que les membres du conseil présent ne sont pas de ce nombre. Il rappelle que de toutes les richesses apportées alors au conseil , rien n'a été enlevé. Le peuple , qui affluait , a méprisé les bijoux d'Antoinette , et par l'état et le compte que la commune a rendus , il est prouvé qu'on n'a plus aucun reproche à lui faire. Il a dit qu'il était important de faire revenir les départemens de l'erreur où ils sont à l'égard des principes et de la conduite des Parisiens ; erreur dans laquelle ils ont été induits , par cet homme qui , quoique atterré par l'opinion publique , doit attirer la surveillance la plus active , qui ne peut plus enfin intercepter les correspondances , employer des millions à pervertir l'opinion. Le conseil adopte la motion de Chaumet , et le charge de rédiger cette adresse aux départemens .

Sur les observations d'un membre de la commune , que les intrigans affluent dans les sections , qu'il serait important de les éclairer sur cette coalition qui , depuis quelques jours réduit les sections à un état purement passif ; le conseil arrête , qu'on leur adressera une missive pour les engager à chasser de leur sein les agitateurs qui s'y introduisent.

On a admis au serment deux déserteurs Hollandais qui doivent partir au plutôt pour l'armée de la Belgique.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

P R É S I D E N C E D E G E N S O N N É.

Séance du mardi 19 mars,

La séance s'est ouverte par la lecture de nouvelles afflantes , arrivées du département de Maine et Loire. Les administrateurs annoncent que , le district de Saint-Florent a été détruit en entier , tous les papiers et la caisse ont été pillés , Chamilly a eu le même sort ; Cholet , malgré une vive résistance , a succombé. Vihier est aussi devenu la proie des brigands ; mais on a pu en transférer la caisse à la ville de Saumur , vers laquelle la horde porte ses pas. Le point de ralliement des brigands et des révoltés semble être dans le pays des

Manges, et les administrateurs rassemblent une masse de force suffisantes pour les dissoudre. Le recrutement n'est que le prétexte dont les brigands couvrent leurs infâmes projets. Les cris *vive le roi ! nous voulons un roi*, qu'ils font entendre, indiquent assez le but où ils veulent arriver; mais que les amis vrais de la liberté et de l'égalité se rallient, se serrent, et les amis des rois rentreront dans le néant. Tout le monde a senti que ces mouvements contre-révolutionnaires sont le résultat et du fanatisme, et des étrangers mal-veillans, et des agens chargés par les puissances qui nous font la guerre, de payer de leur or les révoltés : les brigandages qui tuent notre liberté.

Cambon veut que dès ce moment nous cessions toute correspondance avec les puissances qui nous font la guerre. Jean-de-Bry croit cette mesure difficile à exécuter; il propose de former un comité de sept personnes pour prendre des renseignemens sur les étrangers actuellement résidens en France. Garnier voudrait que tous les étrangers fussent chassés de la République, exceptés ceux qui se seraient établis en France avant le 14 juillet 1789. Lassource ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle loi; il réclame seulement l'exécution de celle qui ordonne à tous les citoyens de déclarer les noms, qualités et professions des étrangers qui logent chez eux. Aucune de ces mesures n'a paru suffisante à la Convention, et elle a chargé son comité diplomatique de lui faire un rapport à ce sujet.

Les administrateurs du département de la Vendée, en adressant à la Convention plusieurs arrêtés répressifs des mouvements contre-révolutionnaires, l'assurent qu'ils ne perdront jamais de vue cette vérité, que leur devoir est de sauver la patrie..... Ils ont envoyé 400 hommes, avec du canon, au secours du département des Deux-Sèvres. — Les administrateurs du département du Loiret, annoncent que le sort de Léonard Bourdon n'est pas inquiétant; il est dans son auberge où il est bien soigné. Trente-un témoins ont été entendus sur les circonstances de son assassinat. Les administrateurs prient la Convention de suspendre son opinion sur leur compte, jusqu'à ce qu'ils aient donné les renseignemens qui peuvent éclaircir cette affaire.

Tandis que les ennemis de la liberté commencent à espérer dans l'intérieur, ses amis, ceux qui ont fait le serment de mourir pour elle, combattent au-dehors avec avantage. Le général Dumourier écrit que dans un combat que la nuit seule a interrompu, et où l'ennemi a déployé autant d'habileté que d'audace, les troupes Françaises ont toujours conservé l'avantage. L'ennemi a attaqué et pris Tirlemont, où nous avions 400 hommes seulement de garnison. Les Français, commandés par Miranda, Valence, Égalité et Dumourier, ont à leur tour attaqué l'ennemi sur differens points, l'ont repoussé, et repris Tirlemont; le combat, quoique moins actif, durait encor.

vention s'est ensuite occupée de la classe la plus intéressante et la plus malheureuse de la société, des pauvres, et sur le rapport de Beauvais, elle a rendu le décret dont voici la substance:

Art. I^{er}. Il sera attribué par chaque législature une somme annuelle à chaque département, laquelle sera employée en secours en faveur de l'indigence.

II. Les bases élémentaires de répartition de secours dans la République, seront, 1^o. la portion contribuable des départemens comparée avec la non-contribuable; de telle sorte qu'à parité de population, le département qui contiendra un moindre nombre de citoyens contribuables, aura droit à une plus forte somme de secours; 2^o. le prix commun de la journée de travail dans chaque département: de même sorte qu'à parité de population et de non-contribuables, celui qui payera la journée de travail à un plus haut prix, aura en proportion une plus forte part à la distribution des secours.

III. Un cinquième du secours total restera à la disposition de la législature, pour être versé dans les lieux où besoin sera, soit pour des accidens imprévus, soit pour la création d'établissement en faveur des pauvres.

IV. Les biens des hôpitaux, fondations ou dotations, en faveur des pauvres, seront vendus dans la forme qui sera réglée par le comité d'aliénation: cette vente n'aura lieu qu'après l'organisation complète des secours publics.

V. Il sera formé, dans chaque canton, une agence chargée de la distribution du travail, et des secours aux pauvres valides et non-valides.

VI. Les membres des agences de secours ne seront pas salariés; les comptes de leur administration seront examinés.

VII. Les fonds de secours que la République destinera à l'indigence, seront divisés de la manière suivante: travaux de secours, pour les pauvres valides, dans les tems morts au travail ou de calamité; secours à domicile, pour les pauvres infirmes, leurs enfans, les vieillards et les malades; maisons de santé, pour les malades qui n'ont point de domicile; hospices pour les enfans abandonnés, pour les vieillards et les infirmes non-domiciliés; secours pour les accidens imprévus.

VIII. Les fonds de secours applicables aux travaux seront accordés aux départemens, sur la demande de l'agence aux corps administratifs.

IX. Il sera établi, par-tout où besoin sera, des officiers de santé, pour les pauvres secourus à domicile, pour les enfans abandonnés, et pour les enfans inscrits sur les états des pauvres. Les accoucheuses d'une capacité reconnue seront chargées des accouchemens des femmes inscrites sur la liste des pauvres.

X. Il sera fait un établissement public, sous le nom de caisse nationale de prévoyance, sur le plan et d'après l'organisation qui seront déterminés.

XI. La mendicité sera réprimée. En conséquence, il sera éta-

bli dans chaque département des maisons de répression , où le travail sera introduit , et où les mendians seront conduits dans les cas et pour le tems qui seront fixés.

XII. Toutes distributions de pain et d'argent aux portes des maisons publiques ou particulières , ou dans les rues , cesseront d'avoir lieu. Elles seront remplacées par des souscriptions volontaires , dont le produit sera versé dans la caisse de secours du canton .

XIII. Les souscriptions seront reçues , tous les jours de l'année , au domicile d'un membre de l'agence , désigné à cet effet.

Le ministre de la justice a rendu compte des mesures qu'il a prises pour faire arrêter les auteurs et instigateurs des troubles qui ont eu lieu les 9 et 10 de ce mois. Sur l'ordre qu'il avait donné d'arrêter le citoyen Lazunski , une députation de la section du Finistere s'est rendue chez lui , et lui a dit : « Nous venons savoir de quel droit vous avez donné l'ordre d'arrêter Lazunski , ce patriote qui a rendu tant de service à la révolution ; si cet ordre se fût exécuté , nous aurions environné notre section , où il demeure , de nos canons , et nous l'aurions défendu . » Le ministre leur a répondu ; « Si vous l'avez fait , quelque soit le crime de Lazunski , vous seriez encore plus coupables que lui . » Il leur a montré le décret de la Convention , et ils se sont retirés. Il a passé ensuite aux recherches qu'il a faites sur l'existence d'un comité d'insurrection. Toutes ces recherches ne l'ont conduit à rien , sinon à la connaissance d'une réunion de membres de Jacobins qui se rassemblent dans un appartement du Palais-royal ; de ce nombre est Tallien .

-Il dénonce un placard dont le but est d'engager les sections à se porter en armes autour de la Convention pour la protéger contre des hommes qui veulent égorguer une partie de ses membres en défilant devant elle , à se porter ensuite aux Jacobins , aux Cordeliers et à la Commune , et de massacrer tous les membres qui composent ces associations. Il a rapporté différentes conversations qu'il a eues avec des membres des deux côtés de la Convention ; il en résulte qu'ils se supposent réciproquement des vues ambitieuses et funestes pour la Liberté. Pour lui , il a remarqué que tous voulaient la Liberté , et que la mauvaise idée qu'ils avaient les uns des autres était sans fondement. Sur le rapport de Cambacerès , la Convention a pris une de ces mesures qu'il en coûte toujours d'adopter , mais que les circonstances rendent malheureusement nécessaires. C'est alors que l'humanité se couvre d'un voile , et que cette maxime devient sur-tout impérieuse : *salus populi suprema lex*. Cette mesure consiste à mettre hors de la loi les individus qui auront pris part aux mouvements contre-révolutionnaires , et à les faire juger et condamner à mort par une commission militaire nommée *ad hoc*.

La séance est levée à 6 heures.